



Ordre national
des pharmaciens

Paris, le 11 février 2011



LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE

communiqué de presse

Commandez les brochures DP à remettre aux patients sur le site www.cespharm.fr !

Désormais, pour se procurer les brochures DP à remettre au patient, il suffit de se connecter sur le site www.cespharm.fr. Il s'agit du site du Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française, commission permanente de l'Ordre national des pharmaciens.

Pour rappel, lorsque le pharmacien propose au patient de lui créer un Dossier Pharmaceutique, il doit lui remettre une brochure d'informations sur le DP pour obtenir son consentement éclairé.

En pratique

La brochure DP est disponible sur le site www.cespharm.fr dans la rubrique « Tout le catalogue » ou dans l'espace thématique (électionner le thème « Dossier pharmaceutique »).

La commande en ligne nécessite une identification grâce au numéro RPPS (numéro à 11 chiffres figurant sur la carte professionnelle du pharmacien).

Les modalités pratiques de la commande en ligne sont détaillées dans la rubrique « Agir au quotidien » / « Les outils » / « Comment passer commande ?»

* Le Dossier Pharmaceutique (DP) en résumé

Le Dossier Pharmaceutique (DP) est un outil professionnel destiné à sécuriser la dispensation au bénéfice de la santé des patients.

Il rassemble, pour chaque bénéficiaire de l'assurance maladie qui le souhaite, tous les médicaments (prescrits ou conseillés par un pharmacien) qui lui ont été délivrés au cours des quatre derniers mois. Il comporte uniquement l'identification, la quantité et la date de délivrance des médicaments.

Depuis le 15 décembre 2008 et la publication d'un décret, les pharmaciens sont dans l'obligation de le proposer à leurs patients.

CONTACTS PRESSE :

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens : Anne-Laure Berthomieu
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr Tél : 01 56 21 35 90
Presse&Papiers : Catherine Gros – Sophie Matos
catherine.gros@pressepapiers.fr – sophie.matos@pressepapiers.fr
Tél : 01 77 35 60 95